Quarantième Année — N° 362 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | SAMEDI 28 DECEMBRE 1895

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.
à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28. —
à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 27 DÉCEMBRE 1895

LEMNOS

Un journal de ce matin réitère le démenti qui a été donné, ces jours derniers, à la nouvelle du « débarquement » prochain dont on avait prétendu que certains membres du Cabinet étaient menacés. En ce qui concerne au moins un de ces ministres, l'*Intransigeant* s'est renseigné en très bon lieu, et il sait, dit-il, « de source certaine » que cet homme d'Etat se porte admirablement de toutes manières et ne songe nullement à la retraite.

Que cette pensée n'ait jamais surgi dans la tête d'aucun de nos gouvernants actuels, et que tous, comme certain personnage illustré par Alphonse Daudet, soient bien décidés à ne pas « renoncer », nous sommes d'autant plus fondés à le croire que, dès que le bruit d'un prétendu « débarquement » a été mis en circulation, on a vu apparaître tout aussitôt les protestations énergiques et presque indignées de ceux-là mêmes qui avaient été désignés comme destinés à jouer un rôle passif dans cette pénible opération.

Le soir même, une note officieuse, communiquée à un de nos confrères, et, bientôt après, une autre note de l'agence Havas mettaient le public en garde contre des nouvelles si alarmantes, et, ce qui donnait à ces dénégations tout leur prix, c'est qu'elles émanaient justement des principaux intéressés. On y sentait un élan spontané, une vive émotion, une conviction profonde. Comme l'on avait prétendu qu'une certaine disconvenance s'était révélée entre les aptitudes de ces ministres et les fonctions dont ils étaient revêtus, ce fut chez eux comme un cri du cœur contre une pareille supposition, et un témoignage éclatant, rendu par eux-mêmes, en pleine connaissance de cause, à leur propre compétence.

La nouvelle note qui a été publiée ce matin par l'*Intransigeant* apprend que leur opinion sur ce sujet ne s'est pas modifiée. Si, trompé par des informations auxquelles la malveillance a pu n'être pas étrangère, le public a conçu quelques inquiétudes, il a maintenant d'abondantes raisons pour se rassurer.

Tout au plus peut-on remarquer que la question posée n'était pas tout à fait celle à laquelle ces démentis multipliés ont répondu. Quand l'infortuné Philoctète fut déposé sur le rivage de Lemnos, il eût été de peu de conséquence qu'il avisât la presse de ce temps-là de sa ferme intention de ne pas se séparer de ses compagnons et de continuer son voyage. Encore eût-il fallu que l'ingénieux Ulysse prît la peine de confirmer cette information.

Mais Ulysse est resté muet. Ce silence seul ne suffit pas assurément pour nous autoriser à penser qu'il vogue tout doucement vers Lemnos, avec le secret dessein de s'y alléger.

Le système des débarquements a été largement pratiqué, il n'y a pas fort longtemps encore, et le président du Conseil actuel peut avoir gardé le souvenir des inconvénients qui en résultent. De plus, ces brusques séparations sont vraiment trop peu explicables quand elles ne sont pas motivées par des événements imprévus, mais par ce seul fait qu'un chef de gouvernement s'aperçoit qu'il a eu la main malheureuse en choisissant ses collaborateurs, et qu'il a complètement manqué de ce discernement et de cette connaissance des hommes qui sont, dit-on, les qualités maîtresses d'un homme d'Etat. Cet aveu est évidemment pénible à faire publiquement.

Il est donc permis de croire que, si Ulysse s'est tu, c'est qu'il n'avait rien à dire, et que, si en cotoyant Lemnos, il lui est peut-être venu quelque pensée dont il n'a pas fait part à tout son équipage, il a chassé cette vision tentatrice et passé en détournant les yeux.

UN MESSAGE DU TSAR

La mission de M. de Leuchtemberg à l'Elysée

La *Patrie* reçoit de Saint-Pétersbourg les renseignements suivants sur la mission du duc de Leuchtenberg auprès du Président de la République :

« Son Altesse Impériale le duc Eugène de Leuchtenberg est chargé de remettre à M. Félix Faure un message écrit de la main du tsar. Sa mission a été notifiée diplomatiquement à l'Elysée.

» *Dans ce message, Nicolas II assure le Président de la* République de ses sympathies personnelles et se réjouit des liens de sérieuse amitié qui continuent à unir les deux nations.

» Ce message a une double portée. La première partie est une réponse aux attaques dirigées contre M. Félix Faure et sa famille; la seconde a pour but de détruire certaines insinuations récemment répandues contre la solidité de l'alliance franco-russe.

Ces renseignements sont confirmés par le *New-York Herald* de jeudi matin.

Le duc Eugène de Leuchtenberg, en ce moment à Paris, est d'origine française. Il est, en effet, le petit-fils d'Eugène de Beauharnais, lequel, on le sait, naquit du premier mariage de l'impératrice Joséphine et fut plus tard adopté par Napoléon Ier.

Le duc de Leuchtenberg a aujourd'hui quarante-huit ans.

L'APPEL DE LA CLASSE 1895

Le ministre de la guerre, par une circulaire récente, vient de fixer au 20 janvier 1896 la date des opérations relatives à l'appel de la classe 1895.

Le ministre, à cette occasion, adresse aux autorités civiles et militaires de nouvelles recommandations, en ce qui concerne l'exécution de l'art. 2 de la convention avec la Belgique du 30 juillet 1891.

Aux termes de cet article, ne peuvent être inscrits *d'office*, avant l'âge de 22 ans accomplis, sur les tableaux de recensement :

1° Les individus nés en Belgique d'un Français, qui peuvent réclamer la nationalité belge, dans l'année de leur majorité, conformément à l'art. 9 du code belge;

2° Les individus nés d'un Français, naturalisé belge pendant leur minorité, lesquels peuvent acquérir la nationalité belge dans le même délai, conformément à la loi belge du 6 août 1881 ;

3° Les individus qui peuvent décliner la nationalité française, conformément aux articles 8, 54, 12 et 18 du code civil français, à moins que, pendant leur minorité, ils n'aient renoncé par anticipation à leur droit d'option, savoir :

Les individus nés en France d'un père étranger, né à l'étranger, et qui à l'époque de leur majorité y sont domiciliés ;

Ceux nés d'un père ou d'une mère survivant, naturalisé Français, ou réintégrés dans cette qualité, pendant leur minorité.

Les individus nés en France d'un père Belge et d'une mère née en France, ne sont pas visés dans la convention, la loi du 22 juillet 1893, qui les déclare Français sous condition résolutoire, étant postérieure. Leur situation étant absolument identique à celle des précédents, il semblerait contraire aux règles les plus élémentaires de la logique et de l'équité de leur en refuser le bénéfice.

Aux termes de l'instruction du ministre de la guerre, les autorités devront veiller à ce qu'aucun homme justifiant se trouver dans l'une des catégories ci-dessus, ne soit inscrit *d'office, avant l'âge de 22 ans accomplis.*

La justification de ce fait est, d'ailleurs, la seule qu'on soit en droit d'exiger de ces hommes tant qu'ils sont dans les délais d'option, c'est-à-dire tant qu'ils n'ont pas 22 ans accomplis. S'ils ont été inscrits prématurément, ils devront, sur le vu de cette justification, être rayés des tableaux, soit par les maires, soit par les sous-préfets.

Bien qu'inscrits deux ans plus tard, les jeunes gens en question ne sont astreints qu'aux obligations de leur classe d'âge, et ne feront par suite qu'une année de service.

Mais comme le fait remarquer la circulaire, le droit d'être inscrit après 22 ans accomplis ne concerne que les cas visés par la convention avec la Belgique.

Pour tous les autres cas et tous les autres pays, les individus Français sans condition résolutoire seront inscrits avec la première classe formée après leur majorité, conformément à l'art. 11 de la loi du 15 juillet 1889.

Quant aux individus visés par la convention belge, qui voudraient, sans attendre le recensement de la première classe formée après leurs 22 ans accomplis, se faire inscrire sur les tableaux de recensement de la classe correspondant à leur âge, ils en ont naturellement le droit, dont, sans doute, la plupart n'useront pas.

A cet effet, ils devront déposer à la mairie une demande écrite par eux, accompagnée d'une déclaration faite devant le juge de paix de leur domicile en leur nom, par leurs représentants légaux, déclaration portant *qu'ils renoncent à la faculté à eux concédée* par la convention précitée de se prévaloir de la qualité de Belge. Cette déclaration devra être enregistrée au ministère de la justice.

Ils seront prévenus que le fait de concourir ainsi à la formation de leur classe d'âge les astreint à toutes les obligations de service de cette classe, c'est-à-dire à trois ans, au lieu d'un an qu'ils auraient eu à accomplir s'ils avaient attendu les opérations de la première classe formée après leurs 22 ans accomplis. Mention en sera faite sur leur demande.

La circulaire rappelle également aux jeunes gens ayant à invoquer des motifs de dispense l'obligation de produire, en temps utile, les pièces constatant leur situation, les droits dont il n'est pas justifié devant le conseil de revision ne pouvant, plus tard, être utilement invoqués.

Nous croyons utile d'appeler l'attention sérieuse des intéressés sur ces diverses dispositions, d'une application fréquente dans notre région.

L'affaire Arton

Perquisitions

La *Libre Parole* annonce que, le jour de Noël, le parquet de Mantes a perquisitionné dans la petite commune de Boisset (Seine-et-Oise) en vertu d'une commission rogatoire ordonnant des perquisitions chez le beau-frère de Dupas.

Mais cette perquisition n'a produit aucun résultat, par la raison bien simple qu'on avait oublié au parquet de Paris d'indiquer dans quel département se trouvait la commune indiquée ; or, plus de dix communes portent en France ce nom de Boisset.

Paris, 26 décembre. — On dit, dans les milieux officieux, que M. Espinas n'entendra pas de nouveaux témoins avant l'arrivée en France d'Arton et de M. Soinoury.

Paris, 26 décembre. — D'après le *Figaro* de demain, le Parquet de Nantes avait reçu l'ordre de perquisitionner à Boissets (Seine-et-Oise), chez un parent de M. Dupas, qui devait posséder, dans cette commune, une superbe propriété.

Mais les gendarmes de Mantes et le procureur ont vainement fouillé la commune de Boissets; aucun parent de M. Dupas n'habitait le pays. Or, il y a en France onze Boissets; il existe aussi Boissettes, en Seine-et-Marne, non loin de Melun, où un neveu de M. Dupas a possédé une belle propriété. C'est donc à Boissettes, et non à Boissets qu'il fallait perquisitionner.

A cela près, ajoute le *Figaro*, le resultat eut été le même, M. Dupas ayant vendu sa propriété il y a trois ans.

M. Laguerre

M. Espinas, juge chargé de l'instruction des affaires Dupas-Arton, a entendu aujourd'hui M. Laguerre, ex-député boulangiste, qui a affirmé que les papiers saisis à Melun n'avaient aucun rapport avec les affaires d'Arton.

Ces papiers occupent sept ballots, dont le juge a commencé le dépouillement.

M. Espinas a entendu ensuite Marion, inspecteur de la sûreté, qui arrêta Arton à Londres.

LA MORT DE M. MAX LEBAUDY

On sait que M. Max Lebaudy est mort mardi soir à Aix-les-Bains, succombant à une fièvre typhoïde violente qui s'était déclarée, il y a quelques jours, à la suite de promenades à bicyclette que le malade dont l'état s'était un instant amélioré crut pouvoir se permettre.

Dès le premier jour, M. Max Lebaudy fut pris par le délire, et la fièvre atteignit 40 degrés. L'état d'affaiblissement dans lequel il se trouvait, — les poumons déjà touchés, le système nerveux très ébranlé, — ne permettait pas d'espérer que M. Lebaudy pourrait résister. On l'isola de la salle commune de l'hôpital, et on le plaça dans une chambre à deux lits, à coté de son teinturier de Maisons-Laffitte, admis à l'hôpital au titre d'ancien combattant de 1870. Sa famille fut prévenue aussitôt.

Mlle Marsy, de la Comédie-Française, qui a donné sa démission de sociétaire pour aller porter au mourant, selon l'expression poétique d'un journal boulevardier, « l'aumône de la grâce blonde de sa beauté et du sourire mélancolique de ses yeux », a raconté dans un télégramme au journal le *Soir*, où M. Max Lebaudy avait des intérêts, les derniers instants de l'infortuné jeune soldat. Voici quelques passages de ce reportage mortuaire un peu étrange :

« Amélie-les-Bains, 25 décembre, 1 h. 25.

» Je ne puis que vous annoncer la terrible nouvelle. Mon pauvre et cher petit malade est mort hier, à sept heures quarante cinq minutes, après avoir vraiment trop souffert. La fièvre typhoïde avait dû céder devant sa jeunesse. Depuis hier matin, la fièvre avait cessé, mais une congestion pulmonaire se déclarait.

» A deux heures, quand je suis arrivée à l'hôpital, il respirait très bien, et n'ayant plus la fièvre, sa pauvre petite tête ne souffrait plus; il était calme, mais la température était très basse (35°). Je lui ai fait boire du thé; je l'ai frictionné avec de l'ammoniaque; je l'ai disputé à la mort pendant deux heures.

» Mais le mal faisait des progrès effrayants; il étouffait littéralement ; son frère et moi avons demandé l'aumônier. Il a été administré à quatre heures; il a eu une syncope à quatre heures et demie; j'ai cru que c'était fini. Mais j'ai encore lutté.

» Nous lui avons mis des ventouses ; nous lui avons donné de l'air en lui ouvrant la bouche, en provoquant la respiration par la respiration artificielle. Rien n'y a fait et je lui ai fermé les yeux à sept heures quarante-cinq, après l'avoir entendu râler depuis sept heures.

... Maintenant, quels que soient les articles que vous pouvez faire en son nom, je vous prévients que mon pauvre ami a pardonné à tous ceux qui lui ont fait du mal. Il a été victime d'une injustice mais il a pardonné. Voilà les dernières recommandations qu'il m'a faites, il y a quelques jours, quand il a parlé pour la dernière fois, et je tiens à ce quon n'accable personne. »

« Marie-Louise-Marsy. »

Cette aumône du sourire mélancolique de ses yeux, Mlle Marsy en est, du reste richement récompensée. Selon les uns, elle serait la légataire universelle de Max Lebaudy ; selon d'autres elle recueillerait un legs d'un million.

Cette mort a causé, à Paris comme à Aix-les Bains, une vive émotion et force commentaires. On se rappelle la campagne passionnée qui fut menée contre la mise à la *réforme du malheureux petit soldat, réforme à laquelle* concluaient tous les médecins militaires qui l'avaient examiné, mais dont le ministre de la guerre ne voulut pas entendre parler, de peur d'être touché par quelques invectives journalistiques.

Plusieurs journaux publient des lettres du jeune soldat défunt où le sentiment de la situation exceptionnelle qui lui était faite se manifeste douloureusement chez ce millionnaire victime de son or.

Les obsèques de M. Max Lebaudy ont été fixées à demain vendredi 11 heures, pour permettre à tous les membres de la famille d'y assister. Après la cérémonie, le corps sera transporté à Paris et inhumé au Père-Lachaise, dans le caveau de la famille.

Paris, 26 décembre. — Contrairement à ce qui a été dit, M. Max Lebaudy n'aurait pas laissé de dispositions testamentaires.

Une question de M. G. Berry

Paris, 26 décembre. — Dès hier soir, M. Georges Berry, député du neuvième arrondissement, auquel appartenait M. Max Lebaudy, a écrit au ministre de la guerre pour l'informer de son intention de lui poser une question, au sujet du décès de ce jeune soldat.

Nous avons vu M. Georges Berry et nous lui avons demandé les conditions dans lesquelles il comptait développer sa question.

— C'est, nous dit-il, l'intérêt même de la démocratie qui me fait agir. S'il n'est pas admissible qu'un riche soit plus favorisé qu'un pauvre, il n'est pas admissible non plus qu'on soit suspect parce qu'on soit riche et que l'argent qu'on a soit un obstacle à ce qu'il vous soit rendu justice.

Quand Max Lebaudy s'est présenté devant le Conseil de révision dans le neuvième arrondissement, il avait des certificats constatant son état de faiblesse. On n'en a pas tenu compte. Au régiment, on n'a pas tenu compte des divers diagnostics des médecins.

Comme Lébaudy avait été renvoyé devant un conseil de réforme, le général Giovanninelli suspend ce conseil et envoie le jeune soldat au Val-de-Grâce qui l'expédie lui-même à Amélie-les-Bains. La on le mêle aux typhoïdiques, alors qu'on aurait pris plus de précautions pour le fils d'un cordonnier. Qui est responsable de cette barbarie, voilà ce que je veux demander à M. Cavaignac.

Je sais bien la crainte à laquelle on a obéi, mais j'estime que cette crainte est coupable; il faut que, dans l'armée, on sache accepter une responsabilité quelle qu'elle soit sans souci des criailleries. »

M. Georges Berry n'a pas encore reçu de réponse de M. Cavaignac. Mais il est décidé, si la réponse du ministre était négative, a déposer une demande d'interpellation.

« On la renverra à un mois si l'on veut, dit M. Berry, la question sera aussi actuelle dans un mois qu'aujourd'hui. Le cas de M. Lebaudy n'est qu'un accident, je vise plus haut et plus loin.

UN PROCÈS A SENSATION

Après des débats qui ont duré huit jours, les juges de Cologne viennent de rendre leur arrêt dans un procès qui a vivement passionné l'opinion publique en Allemagne, bien que, à première vue, l'affaire ne paraisse pas présenter une importance politique exceptionnelle. Un journaliste socialiste, M. Hofrichter, de la *Gazette rhénane*, reproche au directeur de l'établissement de correction de Brauweiler, près de Cologne, de soumettre les détenus dont il a la garde à un régime barbare ; l'écrivain socialiste précise ses accusations, et il énumère tous les genres de tortures appliquées, d'après lui, aux pensionnaires de Brauweiler. Les allégations de M. Hofrichter sont considérées comme calomnieuses ; plainte est portée contre lui, et il est condamné à trois mois de prison. Tels sont les faits, brièvement résumés.

La campagne dirigée contre l'établissement de Brauweiler était, en quelque sorte, dominée par l'esprit de parti. C'était un socialiste qui en avait pris l'initiative. Tous les journaux de son opinion étaient venus à la rescousse; et même quelques organes qui ne sont pas inféodés au groupe socialiste, en particulier certaines feuilles libérales de Berlin, étaient entrés en ligne pour mener l'assaut contre le pénitencier de Brauweiler.

On sentait, en effet, que ce n'était pas seulement le directeur de cet établissement qui était mis en cause. Ceux qui avaient organisé la campagne de Brauweiler menaient l'attaque contre l'administration tout entière bien plutôt que contre un seul de ses représentants. De là l'acharnement des journaux socialistes pour prouver la culpabilité du directeur de Brauweiler; et, aujourd'hui que les juges de Cologne l'ont mis hors de cause, c'est contre eux que se retourne l'attaque.

Ce n'est pas à dire, cependant, que la condamnation de M. Hofrichter à trois mois de prison absolve complètemement la direction du pénitencier de toute espèce de blâme. Il a été prouvé au cours des débats que des actes de brutalité avaient été commis contre des détenus, mais qu'ils étaient le fait de gardiens agissant sans l'assentiment du directeur.

Quant à celui-ci, il n'excluait pas du pénitencier de Brauweiler la méthode des châtiments corporels, bien qu'elle fût interdite par des règlements; mais il prétendait n'y recourir que lorsqu'il avait affaire à des sujets rebelles à toute autre influence. Les châtiments étaient alors administrés sur son ordre et en sa présence.

Et ce qu'il y a de curieux, c'est que les juges de Cologne, tout en reconnaissant qu'il y avait là une infraction aux règlements, n'ont pas cru devoir y trouver un argument en faveur de M. Hofrichter, semblant reconnaître par là que les châtiments corporels, s'ils doivent être interdits en théorie, peuvent être tolérés dans la pratique.

On s'étonnera moins, du reste, de cette manière de voir, si l'on songe que les châtiments corporels n'ont pas encore disparu des écoles allemandes, et que, dans certains cas, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes élèves, ils sont systématiquement appliqués, sur l'ordre et sous la surveillance du directeur.

Les pédagogues et criminalistes allemands discutent depuis longtemps sur les mérites et les vices de ce système, mais sans être encore arrivés à s'entendre en vue d'une solution pratique.

UN SUICIDE DANS UN FIACRE A PARIS

Paris, 26 décembre. — Ce matin, vers 10 heures 1/2, un fiacre s'arrêtait devant le n° 149 de la rue de Rennes. Ne voyant pas sortir son client de la voiture, le cocher ouvrit la portière : il ne trouva plus qu'un cadavre affaissé sur la banquette, la tempe droite trouée d'une balle de revolver.

Le véhicule fut conduit au commissariat, où on constata que le suicidé était un M. Bressy, employé principal aux chemins de fer de l'Etat. Dans les poches du malheureux, *on a trouvé ce billet :*

« Qu'on n'accuse personne de ma mort ; je pardonne à » tous, sauf à M. X ..., qui m'a empêché de me relever.» Le nom inscrit est celui d'un haut fonctionnaire des chemins de fer de l'Etat, âgé de 38 ans, demeurant à l'adresse donnée au cocher.

Sur une feuille de papier timbré, qui accompagnait cette lettre, étaient inscrits ces mots : « Madame veuve » X..., ma belle-mère, m'a volé 10.000 francs. C'est elle » qui me pousse à cet acte de désespoir, ainsi qu'un de » mes oncles, ancien chef de musique.» La signature était illisible.

M. Bressy s'est tué juste à l'heure où il devait épouser une demoiselle Marie G. . dont les parents habitent rue du Cardinal Lemoine. Une partie des invités se trouvaient rue de Rennes, au domicile de Bressy, attendant le mari qu'ils sont allés reconnaître au dépôt de l'hôpital.

Le fonctionnaire dont il est question dans la lettre du suicidé, interrogé par le commissaire de police, a déclaré que Bressy était très exalté, et que c'est sous l'impression de certaines pertes d'argent aux courses qu'il a dû se suicider. Il avait aussi, paraît-il, a ajouté le fonctionnaire, la manie de la persécution.

Les grèves en Novembre 1895

29 grèves ont été déclarées en novembre 1895. Il y en avait eu 25 en novembre 1894 et 28 en novembre 1893.

Les 29 grèves de novembre 1895 n'affectent chacune qu'un seul établissement, sauf une qui en atteint 18.

Plus de la moitié de ces grèves, exactement 16, se sont produites dans les industries textiles. On constate ensuite deux grèves dans les industries métallurgiques et une grève dans chacune des industries suivantes : bateliers, bétonniers, bûcherons, couseuses de chapeaux de paille, émailleuses, huiliers, mégissiers, piqueuses de bottines, quincailliers, verriers.

Le nombre des ouvriers qui ont pris part à ces grèves s'est élevé à 2,548, il avait été de 3,578 en novembre 1894 et de 3,875 en novembre 1893.

Il est à remarquer qu'en novembre dernier, sur 29 grèves, 10 se sont produites dans le département du Nord, et que ce département fournit 1,188 grévistes sur 2,548 pour la France entière.

SÉNAT

Séance du jeudi 26 décembre 1895

Présidence de M. Scheurer-Kestner, vice-président

La séance est ouverte à 2 heures 10.

Le Budget de 1896

On reprend le budget de l'instruction publique au chapitre 43 (collèges communaux de garçons). M. Combes ne demande pas le relèvement de crédit, mais il prie le Sénat de lui permettre d'affecter sur le crédit ouvert, 55,000 fr., en vue de l'assimilation des professeurs de collège du premier ordre avec les professeurs des classes élémentaires des lycées pourvus, comme eux, du diplôme de licencié.

M. Bisseuil, rapporteur du budget de l'instruction publique, soutient les conclusions de la commission qui repousse la demande du ministre.

Ce que demande M. Combes constituerait l'amorce d'une réforme qui finalement nous coûterait très cher.

M. Buffet demande sur quoi le Sénat a à voter et de quelle manière il pourrait accorder l'autorisation singulière que demande M. Combes.

M. Doumer. — Proposez un amendement réduisant le crédit du chapitre 43.

Plusieurs voix. — Ce n'est pas la question.

M. Sébline propose une diminution de crédit de 100 fr. pour indiquer l'intention du Sénat, que le ministre n'a pas le droit de faire de pareilles opérations constituant un véritable virement engageant l'avenir et un excès de pouvoir.

Après observations de M. Bisseuil, M. Sébline retire son amendement.

Le chapitre 43 est adopté. Les chapitres 44 à 67 sont adoptés.

Les chapitres 1 à 61 du service des beaux-arts sont adoptés.

Les chapitres 1 à 24 du budget des cultes sont adoptés.

Les chapitres 1 37 du ministère du commerce sont également adoptés.

La séance est levée à 7 heures.

NOUVELLES DU JOUR

Le procès intenté aux Frères des écoles chrétiennes par la ville de Paris

Paris, 26 décembre. — M. le subtitut Seligmann a déposé ses conclusions dans le procès intenté aux Frères des écoles chrétiennes, par la ville de Paris, devant la première chambre du tribunal civil. Ces conclusions sont en faveur des Frères. La ville de Paris avait demandé au tribunal de déclarer que l'immeuble de la rue Oudinot, où est installé le noviciat, devait lui être rendu pour ces deux causes :

1° Il est interdit, par la loi de 1880, à la Ville, de subventionner des écoles libres; 2° Le contrat conclu entre la Ville et les Frères des Écoles chrétiennes, est non avenu, puisque les Frères, depuis la loi de laïcisation, ne peuvent enseigner dans les écoles publiques.

Le ministère public dit que cette dernière thèse a été condamnée par le Conseil d'Etat et le Tribunal des Conflits, qui ont déclaré que l'immeuble de la rue Oudinot avait été donné aux Frères, en 1819, à la seule condition qu'ils transporteraient leur noviciat de province à Paris. Quant au premier argument, il ne tient pas debout : la loi de 1885 défend aux communes de faire des libéralités pures et simples aux écoles privées, mais non d'exécuter un contrat. Le jugement sera rendu à huitaine.

Une importante promotion de généraux

Paris, 26 décembre. — Sont nommés au grade de général de division : Le général de brigade Mille, commandant la 64e brigade d'infanterie, en remplacement du général Boussemard, placé dans la section de réserve ; le général de brigade Boireau de Roince, commandant la 57e brigade d'infanterie en remplacement du général Voisin, placé dans la section de réserve ; le général de brigade Letouze de Longuemar, commandant la 43e brigade d'infanterie, en remplacement du général Sonnois, placé dans la section de réserve ; le général de brigade Collet, commandant la 29e brigade d'infanterie, en remplacement du général Swiney, placé dans la section de réserve.

Sont nommés généraux de brigade :

Le colonel Guy de Taradel, de l'infanterie, chef d'état-

BOURSE DE PARIS DU 27 DECEMBRE

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cour de clôt
100 62	3 0/0	...	...	100 30	100 70	100 72
105 45	3 1/2 0/0	...	...	105 35	105 40	105 60
2600 ..	Banq. de France	...	...	...	...	...
...	B. d'Escompte	...	...	...	...	...
758 ..	Banq. de Paris	...	...	755 ..	757 ..	755 ..
696 ..	Crédit Foncier	...	...	697 ..	697	698 ..
740 ..	Créd. Lyonnais	...	...	742 ..	747 ..	750 ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...	...	...
1445 ..	Lyon	...	...	...	...	...
...	Nord	...	...	...	...	...
...	Panama	...	...	...	...	...
3182	Suez	...	...	3197 ..	3200 ..	3210 ..
62 3/4	Extérieure	...	...	61 3/4	61 7/8	62 ..
85	Italien	...	...	85 85	85 40	85 05
24 75	Portugais	...	...	25 /	25 1/4	25 1/4
102 1/2	Hongrois	...	...	102 3/8	102 1/2	103 1/2
...	Egypte	...	...	507 50	509 ..	512 50
47 70	Turc	...	...	47 80	48 25	48 ..
525 ..	Banq. Ottomane	...	...	524 25	534 50	532 50
...	Lots turcs	...	...	88 25	90 ..	94 25
100 55	Russe consolidé	...	...	100 60	100 70	100 40
87 35	Russe nouveau	...	...	...	87 75	87 35
65 40	Russe Orient	...	...	67 40	65 40	65 45
722 ..	Autrichiens	...	...	722 ..	725 ..	729 ..
...	Lombards	...	...	215 ..	215 ..	216 ..
87 ..	Nord Espagne	...	...	87 ..	87 ..	87 ..
113 ..	Saragosse	...	...	...	...	118 ..
...	Méridionaux	...	...	...	586 ..	590 ..
385 ..	Rio-Tinto	...	...	385 ..	386 25	388 25
...	Tharsis	...	...	114 37	114 37	115 ..
...	Alpines	...	...	...	165 ..	170 ..
...	Câbles	...	...	...	...	...
...	Impérial	...	...	...	...	170 ..
...	Dynamite	...	...	...	...	458 ..
...	Mobilier espag.	...	...	...	...	...
...	Tabacs turcs	...	...	367 50	370 ..	380 ..
...	Roubaix-T. 1893	...	...	...	...	...
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
...	3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
...	Métaux	...	...	...	...	...
...	Consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1890	...	...	...	...	...
...	Gaz	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1860	...	...	...	...	...
...	Lille 1865	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...

Cours de clôture au comptant du 27 décembre

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
100 40 .//	3 0/0	100 75 .//
.//	3 0/0 amortissable	.//
100 50 .//	3 0/0 amortissable	100 75 .//
105 40 .//	3 1/2 0/0 1893	105 40 .//

BOURSE DE LILLE DU 27 DÉCEMBRE

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 400	...	415 50	OBLIGATIONS		
» 90, r. 500	...	502 ..	Bains Lillois	...	500 ..
» 68, r. 500	...	513 ..	Union lin. N.	...	440 ..
» 77, r. 500	...	504 ..	Gaz de Wazem	...	516 ..
» 84, r. 400	...	404 ..	Ch. d. fer Econ.	...	1095 75
» 84, 1/4	...	405 ..	Denain Anzin.	...	525 ..
» 87, r. 400	...	405 ..	Cambrésis.	...	315 ..
» 93, r. 500	510 ..	518 ..	CHARBONNAGES		
Roub.-T. 1860	...	41 50	Aniche, 12e	...	8830 ..
Roubaix. 1893	...	505 ..	Anzin, 100 c.	4300	4175 ..
Amiens	...	119 ..	Anzy	...	1850 ..
Dép. du Nord	...	105 25	Bi'may	19300	19300 ..
Tourcoing 1872	...	95 ..	Bully-Gren., 6e	1980	1960 ..
Armentièr. 86	...	576 ..	Campagnac	...	600 ..
Douai, libérée	...	608 25	Carvin	...	1200 ..
Va'enciennes	...	570 ..	Courrières, 40e	...	4300 ..
Verrery, Decr.	...	1310 ..	Crespin	...	90 ..
Cie Platel et Cie	...	309 ..	Douchy	...	625 ..
Crédit d. Nord	...	521 25	Dourges	...	7200 ..
H. Dowlder	...	175 ..	Drocourt 1/2	...	4725 ..
Banq. de Nord	...	570 ..	Escarpelle	...	2350 ..
Cie Esc. Roub.	...	...	Epinac	...	600 ..
Gaz de Wazem	...	451 25	Ferfay	...	380 ..
Ch. Nord. ass.	...	2850 ..	Albi	...	750 ..
Union g. Nord	...	485 ..	Lens	25250	25350 ..
St-Sauv. Arras	...	200 ..	Lens (100e)	...	970 ..
Un. lin. Nord	...	140 ..	Liévin	...	11300 ..
Constr. Anzin	...	...	Marles 30 0/0	...	1550 ..
Ciments franç	...	270 ..	Marles 70 0/0	...	4750 ..
Estrée-Blanch	...	385 ..	Meurchin	6055 ..	6700 ..
Tramw. Nord	...	...	Ostricourt	...	415 75
L. Alsart, t. p.	...	560 ..	Sincey-le-R.	...	...
Bat. à hélice	...	500 ..	Thivencelles	...	60 50
Chem Econom	...	475 ..	Vicoigne et N.	17850 ..	17725 ..
Bronta et Cie	...	75 ..	OBLIGATIONS		
Cie Liquid R.-T.	...	...			
Eam Dunkerq	...	465 ..	Bethune 1877.	...	438 ..
Tréfileries	...	...	Drocourt 1885.	512 50	511 25
Biache-St-V.	...	3500 ..	Marles 1883	...	510 ..
Denain Anzin.	...	285 ..	Liévin 1885	...	505 ..
Usin Villerupt	...	540 ..			

Marchés de Lille du 27 décembre 1895

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 103 50 à ... 88 degrés, cote com., 37 .. à ... ; n° 3, cote com., ... à ...

ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 30 50 à ... — Mélasse (cote com.), ... à ...

Mines d'or et Compagnies d'exploration

A LONDRES					
Anglo fr.	3 7/16	Ran Mine	22 1/4	Geldenhuis	97.50
City Sub.	4 1/4	Salisbury	.. /.	Buffelsdoorn	98.75
Crown Ref.	10 1/4	Treasury	2 .//	Langlaagte	128.75
Goldfields	10 3/8	Van Ryn	5 .//	Sheba	36.25
H. Nourse	.. /.	Village	4 3/4	Fraser-River	28.75
Jubilee	.//	Wemmer	.. /.	Chartered	126.25
Jumpers	.//	Wolhuter	7 1/8	Randfontein	60.—
Moddertou	7 7/16	A PARIS		East-Rand	122.50
Primrose	.. /.	Robinson	225.—	Robin. Bank	140.—
		Ferreira	290.—	London Paris	25.—
		Simmer	502.50	South. Jump.	17.50

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers, et par FIL SPÉCIAL)

Une affaire Max Lebaudy

Paris, 27 décembre. — Vif mouvement de surprise, hier, à la première chambre de la cour, quand, au début de l'audience, l'huissier a appelé une affaire